



*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Paris, le lundi 22 février 2016

*Objet = Elaboration des tarifs de transport
et de distribution d'électricité*

Monsieur le Président,

La COP 21 a été un moment historique, qui nous engage désormais dans le besoin d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique en France. Les réseaux de transport et de distribution d'électricité, qui contribuent déjà fortement au développement de nos territoires, vont donc continuer à jouer un rôle essentiel.

En application du code de l'énergie, vous avez la responsabilité d'élaborer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité qui entreront en vigueur en 2017, en tenant compte des orientations retenues par le gouvernement en matière de politique énergétique. Tel est l'objet de mon courrier.

Le premier enjeu concerne la maîtrise des pointes électriques, qui devrait être favorisée par l'introduction d'un tarif d'utilisation des réseaux « à quatre index » et par l'introduction d'un tarif d'utilisation des réseaux « à pointe mobile ».

Je soutiens votre proposition d'introduire un tarif d'utilisation des réseaux « à quatre index » de manière optionnelle, dès lors que les clients sont équipés de compteurs communicants. La mise en place d'une telle option est souhaitable dès le prochain tarif, afin d'accompagner le déploiement du compteur communicant et permettre de mieux refléter dans le tarif la différenciation saisonnière des coûts de réseaux. Toutefois, il est important de garantir la progressivité des évolutions de facture pour les consommateurs liées à cette nouvelle option et d'éviter les éventuels effets d'aubaine liés à des changements d'options infra-annuels.

Un signal « pointe mobile » sur le tarif d'utilisation des réseaux devrait permettre en outre de renforcer l'incitation à la maîtrise de la consommation à la pointe, en modulant davantage les signaux donnés par le tarif d'utilisation des réseaux entre les heures de pointe et les heures hors pointe. Ce signal

Monsieur Philippe de LADOUCKETTE,
Président de la Commission de régulation de l'énergie
15, rue Pasquier,
75008 PARIS

peut refléter des contraintes sur le réseau mais est aussi un des éléments permettant de construire un signal pour inciter les consommateurs à s'effacer et à devenir acteurs de leur consommation, enjeu majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'article 160 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet de s'écarter, de manière proportionnée à l'objectif de maîtrise des pointes électriques, de la stricte couverture des coûts de réseau qu'un consommateur engendre.

Une mise en place rapide d'un signal à pointe mobile pour la moyenne tension est donc souhaitable. Par ailleurs, un signal pointe mobile sur la basse tension devrait être envisagé dès à présent. Un signal national, bien que non optimal, pourrait permettre une maîtrise des pointes nationales. A moyen terme, l'objectif serait d'avoir une gestion locale de la pointe mobile. Une ou des expérimentations locales à plus court terme permettraient de progresser dans l'analyse de tels signaux tarifaires.

Tout éventuel rééquilibrage entre les parts puissance et énergie devrait être bien mesuré. En effet, une part trop importante à la puissance pour tous les consommateurs pourrait réduire les incitations à la maîtrise des consommations, objectif majeur de politique énergétique. Par ailleurs, elle induirait une augmentation de l'abonnement des tarifs réglementés de vente, qui pèse lourdement sur les consommateurs les plus modestes. Afin de lever ces difficultés, une répartition entre les parts puissance et énergie différenciée selon les profils pourrait être envisagée.

Les nouveaux types de profils de courbe de charge correspondant aux nouveaux usages du réseau, qui accompagnent la transition énergétique (autoproduction, stockage, véhicules électriques...), devront faire l'objet d'une attention particulière.

Il semble important d'engager dès à présent une réflexion sur ces nouveaux types de profils, dont le nombre devrait sensiblement augmenter pendant la période d'application des prochains tarifs, et leurs conséquences notamment sur la répartition entre les parts puissance et énergie du tarif.

Sur la question du stockage, il me semble important qu'une régulation tarifaire adaptée aux installations de stockage soit envisagée dès les prochains tarifs, afin de bien valoriser les nombreux avantages qu'elles apportent au système électrique.

Concernant enfin le cadre de régulation des gestionnaires de réseaux, à l'aube d'une période où les besoins en investissements seront importants sur les réseaux, tant pour renforcer la qualité de service dont bénéficient nos concitoyens que pour accompagner la transition énergétique, il me semble essentiel que le tarif d'utilisation des réseaux instaure un cadre favorable à l'investissement, en se fondant sur une méthode tarifaire stable et lisible.

Depuis la transposition de la directive 2009/72 sur le marché intérieur de l'électricité, le cadre juridique a sensiblement évolué et la loi relative à la transition énergétique a permis de sécuriser le cadre juridique dans lequel sont déterminés les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité, en

permettant à la CRE de mettre en œuvre une régulation économique normative, « par référence à la structure du passif d'entreprises comparables opérant dans le même secteur au sein de l'Union européenne » et donc de s'abstraire des spécificités des comptes d'ERDF. Il me semble qu'un tel modèle économique serait le plus à même d'assurer la capacité du distributeur à investir.

Enfin, le redressement du niveau de qualité de l'électricité acheminée doit rester une priorité pour la prochaine période tarifaire. A cet égard, il me semble nécessaire que, concernant les investissements d'ERDF, les outils incitatifs mis en place veillent à ce que les investissements réalisés au cours de la période tarifaire pour l'amélioration de la qualité soient bien conformes aux trajectoires cibles initialement fixées.

Ces premiers éléments d'orientation pourront faire l'objet d'orientations complémentaires, qui vous seront adressées au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des cinquièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL